



Comment consister sa défense dans une affaire de malfaçon

Par **entreprisedroiture**, le **20/12/2010** à **17:08**

Bonjour,

Mon entreprise (EURL) et une seconde entreprise ont participé à la réalisation d'un bâtiment et d'un système de convoyage pour une entreprise d'extraction de gravier.

Dans ce projet mon entreprise était en charge des plans, de l'étude et la seconde entreprise des travaux de construction et du suivi du chantier.

Cependant, les travaux n'ont pas été suivis conformément aux plans et l'entreprise en charge des travaux a fait faillite.

L'entreprise d'extraction de gravier nous accuse de malfaçon, et de ne pas avoir fait de note de calcul.

Nous disposons encore des plans au format papier. Des rapports d'expert ont déjà été établis et nous avons été convoqués au tribunal.

Quelle est la démarche à suivre pour préparer notre défense.

Cordialement

Par **Marion2**, le **20/12/2010** à **18:41**

Bonjour,

Vous avez tout intérêt à prendre un avocat.

Par **xavlaw**, le **16/01/2011** à **15:04**

En toute logique, votre responsabilité civile contractuelle ne peut être valablement recherchée que s'il existe un rapport d'expertise démontrant les responsabilités encourues.

Est-ce le cas ? Avez vous été assigné en référé expertise ?

Cordialement